

Statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS

Créée par arrêté préfectoral n°5 en date du 7 février 1992

Et mis à jour avec l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL 2011 n°36 en date du 24 mai 2011 reçu le 25 mai 2011

Autorisant l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois
Délibérée et votée le 2 décembre 2010 par délibération n°10.74

Et mis à jour avec l'Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL 2011 n°42 en date du 24 mai 2011 reçu le 25 mai 2011

Autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois
Délibérée et votée le 10 février 2011 par délibération n°11.10
Délibérée et votée le 10 février 2011 par délibération n°11.11

SOMMAIRE DES STATUTS

Article 1 - Membres

Article 2 - Siège - Durée

Article 3 - Compétences de la Communauté de Communes

3.I - Compétences Obligatoires :

A/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

1/ Schéma de cohérence territoriale. Schéma de secteur.

2/ Etudes, création et réalisation des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire.

3/ Charte de Pays et / ou du parc naturel régional.

B/ En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire :

1/ Zones d'activités.

2/ Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2.1/ locaux d'activités industrielle, commerciale, artisanale ou touristique,

2.2/ actions de développement économique,

2.3/ actions de développement touristique.

3.II - Compétences Optionnelles :

A/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

1/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

2/ Réhabilitation, aménagement, entretien et gestion du patrimoine vernaculaire et du petit patrimoine rural.

B/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

C/ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

1/ Politique du logement social d'intérêt communautaire.

1.1 Plan Local de l'Habitat.

1.2. Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008 à l'exception des deux programmes prévus à Saint Germain sur Morin.

1.3. Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par «AIDIPHIS».

2/ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

D/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

1/ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

E/ Action sociale d'intérêt communautaire :

1/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements pour la petite enfance d'intérêt communautaire

2/ Action en faveur des Associations et de la Jeunesse :

2.1. Information des jeunes

2.2. Actions d'animation et de promotion des activités sportives et / ou culturelles

2.2.1 le soutien aux associations sur la tranche d'âge des moins de 18 ans, qui répondent à certains critères.

2.2.2. le soutien aux associations exerçant la pratique sportive dans les équipements créés par la Communauté.

2.3. Forum intercommunal des associations

2.4. Activités d'été des jeunes de 10 à 18 ans, hors C LSH.

3/ Autres Actions Sociales :

3.1. Téléalarme.

3.2. Aide aux victimes (AVIMEJ).

3.3. - Aides aux personnes dont la situation nécessite une forme d'aide à caractère social gérée par «AIDIPHIS».

3.III - Compétences Facultatives :

A - Transports

B - Lutte contre l'incendie et secours

C - Étude, réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Article 4 : Prestations de services

Article 5 : Conventions de mandat

Article 6 : Administration

Article 7 : Recettes

Article 8 : Finances

Article 1 : MEMBRES

Il est constitué entre les Communes de Bouleurs, Boutigny, Condé Sainte-Libiaire, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, la Haute Maison, Saint-Germain-sur-Morin, Saint-Fiacre, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Villemareuil, Voulangis, une communauté de communes qui prend le nom de «COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS».

Article 2 : SIEGE - DUREE

La Communauté de Communes du Pays Créçois a son siège au 3 rue de la Chapelle à Crécy-la-Chapelle. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

A/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1/ Schéma de cohérence territoriale. Schéma de secteur.

2/ Études, création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les ZAC à dominante économique créées à compter du 1^{er} janvier 2006 dans lesquelles les activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique représentent au minimum 50 % des surfaces SHON

3/ Charte de Pays et / ou du parc naturel régional

B/ En matière de développement économique ; aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1/ Zones d'activités :

Sont d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

2/ Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

2.1. Création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion **de locaux d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou touristique** d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

2.1.1. la maison du tourisme à Crécy,

2.1.2. immobilier d'entreprises créé à compter du 1^{er} août 2006,

2.1.3. les hébergements touristiques créés à compter du 1^{er} août 2006,

2.2. **Actions de développement économique** d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

2.2.1. Plate Forme d'Initiatives Locales, mission locale, maisons de l'emploi

2.2.2. Salons, congrès, foires, expositions à l'exclusion de :

- marchés de commerçants non sédentaires,

- brocantes, marchés de Noël et foire de la Saint-Michel à Crécy.

2.3. **Actions de développement touristique** d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

2.3.1. Office de tourisme

2.3.2. La Vallée des Peintres du Grand Morin

2.3.3. Balisage et signalétique, mobilier des aires de pique-nique des chemins de randonnées suivants, selon cartes annexées à la délibération en date du 15 juin 2006 :

- port à bois à Tigeaux,
- sur les hauteurs de Crécy, « Venise » de la Brie
- autour de Voulangis,
- trois brassets pour une chapelle (Crécy-la-Chapelle – Villiers-sur-Morin),
- peintures des paysages de Villiers-sur-Morin,
- points de vue sur le monde à Montguillon (St Germain-sur-Morin – Coutevroult),
- les trois heures trente du Mans (Sancy-les-Meaux – La Haute Maison),
- promenade d'altitude (de Bouleurs à Vaucourtois par le dôme de Coulommes),
- boucle de St Fiacre, sur les traces du moine (St fiacre – Villemareuil – Boutigny).

3.II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

A/ Protection et mise en valeur de l'environnement

1/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la collecte.

2/ Réhabilitation, aménagement, entretien et gestion du patrimoine vernaculaire et du petit patrimoine rural :

Sont d'intérêt communautaire :

- *puits de l'église de Bouleurs,*
- *lavoir de Bonnetin à Coutevroult,*
- *aménagement de la Fontaine de St-Fiacre*
- *restauration du calvaire à Villemareuil*
- *aménagement du pont de rondonneau, pont de Retz et aménagement des abords du lavoir de Retz à Villiers-sur-Morin.*

- *lavoir de Bouleurs,*
- *lavoir de Fontenelle et lavoir de la Pissote à Coulommes,*
- *lavoir de Magny St Loup à Boutigny,*
- *calvaire de la Haute maison,*
- *lavoir de St Quentin à St Germain,*

B/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

sont d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2007, selon la carte annexée à la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2006 :

- L'intégralité de la rue des Roches à Bouleurs
- La voirie permettant d'accéder à l'école maternelle et aux services administratifs de la commune à Villiers-sur-Morin (AD 199 pour partie)
- La future impasse destinée à desservir plusieurs propriétés bâties à Villiers sur Morin (AD 215 pour partie et AD 218 pour partie).
- La voirie à créer en partie sur la parcelle AD 223 à Villiers-sur-Morin.

C/ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

1/ Politique du logement social d'intérêt communautaire

1.1 Plan Local de l'Habitat.

1.2. Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008

Y compris :

- La MARPA «MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES»
lot n°28 du lotissement « les prés de Saint Germain 2 »

et à l'exception des deux programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

- 36 bis rue de Paris, parcelle AD 141,
- Rue Montguillon, lot n°27 de 508 m², à l'intérieur du lotissement « les prés de Saint Germain 2 »

1.3. Aide au logement des personnes dont la situation nécessite une aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives pour l'Habitat et l'Insertion sociale «AIDIPHIS».

2/ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Est d'intérêt communautaire, la participation au fond de solidarité pour le logement (FSL).

D/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

1/ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les roller-skate parcs,
- les piscines, y compris équipements annexes dans l'enceinte des piscines.

E/ Action sociale d'intérêt communautaire

1 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements pour la petite enfance d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.1. Les crèches
- 1.2. Les Haltes garderies
- 1.3. Structures multi - accueil petite enfance
- 1.4. Le relais assistante maternelle

2 – Action en faveur des Associations et de la Jeunesse :

2.1. Étude, création et gestion des équipements destinés à l'information des jeunes

Sont d'intérêt communautaire,

le point d'information jeunesse

2.2. Actions d'animation et de promotion des activités sportives et / ou culturelles :

Sont d'intérêt communautaire,

2.2.1 le soutien aux associations sur la tranche d'âge des moins de 18 ans, qui répondent aux critères suivants :

- ↳ *les adhérents sont issus d'au moins 8 communes du territoire de la CCPC,*
- ↳ *l'association comprend au moins 100 adhérents cotisants.*

2.2.2. le soutien aux associations exerçant la pratique sportive dans les équipements créés par la Communauté dont :

- *le Roller skate parc.*

2.3. Le Forum intercommunal des associations.

2.4. Les activités pour les jeunes de 10 ans à 18 ans, hors CLSH, pendant les vacances scolaires.

3 – Autres Actions Sociales

3.1. – Téléalarme à partir du 1^{er} janvier 2007

3.2. – Aide aux victimes à travers une aide à l'association AVIMEJ (Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire)

3.3. - Aides aux personnes dont la situation nécessite une forme d'aide à caractère social gérée par l'Association Intercommunale de Développement des Initiatives pour l'Habitat et l'Insertion sociale «AIDIPHIS».

3-III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

A – Transports :

1/ Étude, création et gestion des lignes régulières de transport collectif

2/ Élaboration d'un plan local de déplacement et ses mises à jour

B – Lutte contre l'incendie et secours

C – Étude, réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Article 4 : Prestations de Services

Les prestations de services effectuées par la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont reconnues sous réserve qu'elles respectent les obligations de publicité découlant de la transposition des directives européennes, qu'elles soient accessoires par rapport à l'activité réalisée par voie de transfert. Elles sont subordonnées à la carence de l'initiative privée.

Article 5 : Convention de mandat

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la collectivité.

Article 6 : Administration

La communauté est administrée par un conseil composé de délégués des communes à raison de deux délégués titulaires par commune et, au-delà de 1000 habitants, 1 délégué titulaire par tranche ou fraction de 1000 habitants ; et autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 7 : Recettes

Les recettes de la communauté sont celles fixées aux articles L.5214-23 à L.5214-23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles assurées par la fiscalité propre.

Article 8 : Finances

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Magny le Hongre.